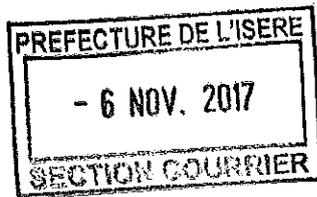


DEPARTEMENT DE L'ISERE



GRTgaz

Enquête publique portant conjointement sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé « déviation de la canalisation en DN 400 de l'artère de Savoie sur la commune de Moirans » ainsi que l'enquête publique parcellaire pour imposer les servitudes et les cessibilités nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage.

ENQUETE PUBLIQUE

du 25 septembre 2017 au 09 octobre 2017 inclus

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR RELATIVES
A LA DUP**

Commissaire enquêteur

Philippe GAMEN

Le présent document comporte 4 pages indissociables

Le présent rapport est lié au projet de GRTgaz consistant en la déviation de la canalisation en DN (Diamètre Nominal) 400 de l'artère Savoie sur la commune de Moirans (38) en vue de la suppression d'une fosse à vannes.

Le projet est soumis à l'enquête publique portant conjointement sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé « Déviation de la canalisation en DN 400 de l'artère de Savoie sur la commune de Moirans » ainsi que l'enquête publique parcellaire pour imposer les servitudes et les cessibilités nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage.

L'enquête publique et l'enquête parcellaire ont été menées conjointement dans le cadre de la demande d'autorisation de transport de gaz.

Le maître d'ouvrage est GRTgaz dont le siège social est domicilié à :
Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 BOIS COLOMBES Cedex France.

Le projet consiste à dévier la canalisation de transport de gaz en diamètre 400 de l'artère de Savoie au niveau de deux accessoires de canalisation de transport à restructurer.

En effet, le double piquage sur cette artère est constitué de 2 vannes qui ont été impactées par l'évolution de l'environnement sur l'échangeur routier qui fait la jonction de la RD 1085 avec la RD 121 en limite des communes de Moirans et Saint-Jean de Moirans.

D'autre part, ces deux vannes (l'une installée sur la canalisation en diamètre 150 Moirans/Drumettaz/Calarafond et l'autre sur la canalisation en diamètre 400 Moirans/Vimines) se retrouvent dans des fosses de 8 m de profondeur, ce qui constitue un véritable handicap pour leur exploitation et entretien.

Enfin, la vanne située sur la canalisation en diamètre 150 est « fuyarde » en position fermée, le terme fuyard » concerne essentiellement un défaut d'étanchéité interne qui représente une contrainte forte d'exploitation et non un risque de perte de confinement (en clair : lors de la fermeture de la vanne, celle-ci n'est pas totalement étanche et du gaz continue à transiter à l'intérieur de la canalisation).

Ce projet est lié à 2 autres projets qui consistent en :

- Suppression de la fosse à vannes de Moirans – Restructuration en diamètre 100 de l'alimentation du poste de Moirans DP (38) ;
- Mise à l'arrêt définitif des réseaux de transport de gaz permettant la suppression de la fosse à vannes de Moirans.

Après avoir :

- Étudié le dossier proposé à l'enquête publique ;
- Visité le site en présence de GRT gaz ;
- Questionné et entendu les services de GRTgaz ;
- Formulé au sein de mon rapport d'enquête, mes propres avis sur le projet global et les réponses de GRTgaz sur les observations formulées lors de phase de consultation administrative ;
- Formulé mes propres conclusions sur le déroulement de l'enquête, reprises en intégralité ci-après :

« L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale de la part du public.

La négociation amiable préalable auprès des propriétaires concernés par le tracé de la déviation a été à mon sens, valablement menée et dans des conditions normales. GRTgaz a bien noté et répondu aux observations formulées lors de la phase de consultation administrative et s'est engagé à les prendre en compte.

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Les services de GRTgaz se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Il n'a été constaté aucun incident majeur tout au long de la période d'enquête.

Le projet déviation de la canalisation en DN (Diamètre Nominal) 400 de l'artère Savoie sur la commune de Moirans (38) en vue de la suppression d'une fosse à vannes est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées. » ;

Considérant d'une part, que :

- GRTgaz a dû répondre aux objectifs suivants :
 - Suppression d'une fosse à vannes se retrouvant à 8 m de profondeur suite aux différents travaux d'infrastructures routières réalisées et ne permettant plus une exploitation efficace ;
 - Suppression de deux vannes posant des problèmes d'exploitation du réseau gaz ;
- Le projet d'aménagement s'adosse sur les principaux enjeux suivants :
 - GRTgaz est soumis à une obligation de service public avec notamment une continuité de fourniture de gaz ;
 - GRTgaz se doit de faire évoluer son réseau de telle sorte qu'à tout moment les capacités d'acheminement et les capacités des réseaux soient disponibles et suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs et des fournisseurs ;
 - Le projet de déviation de l'artère de Savoie vise donc à maintenir en tout temps, la disponibilité et la sécurité d'approvisionnement et s'inscrit pleinement dans les missions de service public ;
- Le tracé retenu est justifié par les éléments suivants :
 - Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une déviation d'un tronçon de canalisation, les points de raccordement amont et aval sont contraints par la position de la canalisation existante. La longueur de la déviation a été limitée au maximum, à savoir 240 m ;
 - Le tracé retenu passe par l'Ouest de manière à minimiser les impacts, notamment vis-à-vis des entreprises existantes. En effet, le tracé retenu n'affecte que des parkings et des espaces verts ;
- Qu'aucune observation écrite ou orale n'a été faite par le public lors de l'enquête publique ;
- Que la négociation amiable auprès des propriétaires concernés par le tracé a été menée dans des conditions normales et acceptables ;

Et d'autre part après avoir, dans mon rapport d'enquête,

- Formulé mon propre avis sur les réponses apportées par GRTgaz aux observations formulées dans le cadre de la consultation administrative ;
- Formulé mon propre avis sur le projet global, à savoir :

« Mon avis est que le projet de déviation de la canalisation en diamètre 400 de l'artère de Savoie, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, répond bien à des obligations de service public, à des exigences de qualité et à des améliorations d'exploitation du réseau.

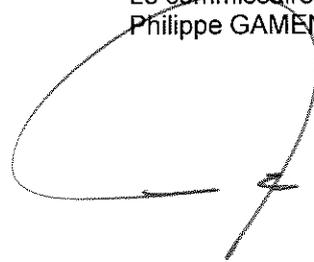
Les principaux enjeux du secteur notamment d'ordre environnemental ont bien été pris en compte.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts me sont apparues suffisantes. »

J'émet un **avis favorable, sans réserve ni recommandation** au projet soumis à l'enquête publique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé « déviation de la canalisation en DN 400 de l'artère de Savoie sur la commune de Moirans », porté par GRTgaz.

Fait à Le Noyer,
Le 31/10/2017

Le commissaire-enquêteur
Philippe GAMEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.